

Au Témiscouata, la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) gère l'ensemble des services municipaux de collecte et de transport des matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques) pour les 19 municipalités.

1. La réglementation municipale impose à tous les utilisateurs des services de la RIDT de participer activement au tri des matières pour éviter au maximum leur enfouissement.
2. L'utilisation de contenants de collecte, autorisés par la RIDT et conformes, est obligatoire.

Si les matières ne sont pas triées, les contenants ne sont pas conformes ou mal utilisés, ils ne seront pas vidés par le service de collecte de la RIDT. Vous devrez alors prendre les mesures nécessaires.

Le tri des matières est obligatoire pour bénéficier du service de collecte.

Plusieurs matériaux sont interdits avec les déchets (voir au verso).

Tout ajout, réparation ou remplacement de conteneur doit être préalablement autorisé par la RIDT,

afin de justifier ce type de service en fonction des besoins et des matières à disposer.

Sans autorisation, le service de collecte ne sera pas disponible.

Pour les matières recyclables et les matières organiques

Les conteneurs à recyclage et à matières organiques sur le territoire du Témiscouata appartiennent à la RIDT.
La RIDT fournit ces conteneurs aux utilisateurs, sans frais et selon leurs besoins.

Pour les déchets

Chaque propriétaire est responsable de l'achat, de l'entretien et de la réparation des conteneurs à déchets autorisés.

La RIDT peut fixer le volume maximum d'un conteneur en fonction des besoins de l'utilisateur.

La RIDT ne vend pas de conteneurs.

*Une section est disponible sur son site web avec des informations sur des conteneurs usagés en vente au Témiscouata.
Si vous souhaitez vendre un conteneur à déchets, vos informations peuvent y être ajoutées.*

Volume du conteneur		Service équivaut à	Exemple* de taxe de service pour la collecte et la disposition <small>*si 150 \$ pour un bac roulant</small>	Dimensions habituelles du conteneur
2 vg ³	1,53 m ³	8,5 bacs roulants	1 275 \$ / an	42" haut x 36" profondeur x 72' large
4 vg ³	3,06 m ³	17 bacs roulants	2 550 \$ / an	54" haut x 48" profondeur x 72' large
6 vg ³	4,59 m ³	25,5 bacs roulants	3 825 \$ / an	60' haut x 70" profondeur x 72' large
8 vg ³	6,12 m ³	34 bacs roulants	5 100 \$ / an	72' haut x 70" profondeur x 72' large

Les montants indiqués sont à titre d'exemple seulement, chaque municipalité fixe les montants.

À part quelques exceptions, la taxe de service municipale est proportionnelle au volume du conteneur à déchets.

Après l'accord de la RIDT, vous pouvez vous procurer un conteneur à déchets conforme (voir au verso).

Voici quelques exemples de fournisseurs et de fabricants de conteneurs à déchets (*listes non exhaustives*).

Entreprises de vente ou de location de conteneurs à déchets au KRTB

- MATREC (418) 862-0309
- SSAD (418) 851-2388

Fabricants de conteneurs à déchets au Québec

- Soudures JM Chantal (418) 888-3444 sjmc@jmchantal.ca
- Durabac (450) 378-1723 sales@durabac.ca
- Laurin Conteneurs (450) 689-1962 info@laurinconteneurs.com
- Kel-Co (418) 626-2139 contenantkelco@gmail.com

Conformité des conteneurs à chargement avant

Pour être conforme, un conteneur à chargement avant doit

- respecter le volume prescrit par la RIDT
- avoir deux couvercles en bon état
- être étanche au niveau de la cuve.
- pour les déchets, ne pas être bleu, couleur réservée exclusivement pour la récupération.

Aucune matière ne doit déborder du conteneur ou être placée sur les couvercles

Les couvercles doivent être fermés au moment de la collecte.

Les conteneurs doivent être placés à un endroit qui permet une collecte sécuritaire et être accessibles en tout temps pour le camion car les horaires sont très variables.

Si un conteneur n'est pas accessible pour la collecte (véhicule, état de la chaussée, travaux, ...), le camion ne le vide pas et la prochaine collecte a lieu la semaine suivante seulement. Il n'y a pas de reprise de collecte.

Il est important de respecter les consignes, notamment sur le tri des matériaux et l'utilisation du conteneur.

En cas de défaut, la RIDT et le transporteur peuvent refuser d'effectuer la collecte.

Matières interdites à la collecte des déchets <https://ridt.ca/>

Ne sont pas acceptés à la collecte des déchets, en bacs roulants ou en conteneurs :

1. matières recyclables et contenants consignés
2. matériaux de construction, de rénovation et de démolition, incluant le bois
3. encombrants, produits électroniques, appareils ménagers et de climatisation
4. résidus verts, branches et arbres de Noël
5. matières dangereuses (huile végétale, huiles mécaniques, liquides de refroidissement, antigels, filtres, lampes au mercure, peintures, piles et batteries, contenants pressurisés de combustibles, contenants vides et autres produits assimilables)
6. produits agricoles (pellicules plastique, sacs, contenants, cordes et ficelles)
7. produits acériques (tubulures, chalumeaux, pierre de sucre et terre de diatomée)
8. cendres non refroidies, terre, sable ou tout autre agrégat
9. pneus et pièces d'automobiles
10. carcasses d'animaux, à l'exception des animaux de compagnie ou des petits animaux sauvages
11. armes, munitions, explosifs, produits incendiaires ou produits radioactifs